

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/11/2024 - 28010 - 2024 B 04481 - 931 068 571 - 2A ETANCHEITE

« 2A ETANCHEITE »

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

Siège social :

**13 A RUE FORTUNE JOURDAN
13003 MARSEILLE**

931 068 571 RCS Marseille

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
en date du 31 OCTOBRE 2024**

(Rémunération du Président)

L'an deux mil vingt-et-quatre
et le trente – un octobre à 10 heures,
les associés de la Société « **2A ETANCHEITE** », société par actions simplifiée au capital
de 500 €, divisé en 100 actions de 5 € chacune de valeur nominale,
se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, au siège social à
MARSEILLE (13003) 13A rue Fortune Jourdan, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents en
entrant en séance.

Monsieur ALI CHERIF Amara, en sa qualité de Président de la Société, préside la séance.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée conforme, que
tous les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence
l'assemblée peut valablement délibérer ; elle est donc déclarée régulièrement constituée.

Il rappelle ensuite que l'assemblée de ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) – Rémunération du Président,
- 2) - Questions diverses.

Monsieur le Président déclare que tous les documents nécessaires à l'information des
associés, leur ont été adressés et/ou tenus à leur disposition au siège social, conformément à la
loi depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, et il déclare ensuite la discussion générale ouverte

Après délibération et échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'à compter du jour de la création de la société le 07 juillet 2024, Monsieur ALI CHERIF Amara, Président de la Société, ne percevra pas de rémunération en 2024, une nouvelle assemblée générale statuera sur sa rémunération en janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

ALI CHERIF Amara
(Bon pour accord)

Bon pour accord

2A ETANCHEITE
13 RUE FORTUNE JOURDAN
13003 MARSEILLE
931 068 571 R.C.S. Marseille